

Rapport périodique - Deuxième cycle

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

La Grand-Place de Bruxelles

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- Belgique

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

857

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1998

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
La Grand-Place de Bruxelles	50.847 / 4.352	1.48	20.93	22.41	1998
Total (ha)		1.48	20.93	22.41	

Commentaire

pas de changement mais correction suite à une erreur d'interprétation des données : Superficie du bien 1.48. Zone tampon 19.45. Total 20.93

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Grand Place de Bruxelles. Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Echelle 1:3000	06/02/2007	

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Isabelle Leroy
Ministère de la Région Bruxelles-Capitale
Attachée
Direction des Monuments et des Sites

Commentaire

Madame Isabelle Leroy est la personne de contact ou Focal Point pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'institution responsable est Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale Administration de l'Aménagement du territoire et du Logement Madame Arlette Verkruyssen Directeur général 80 Rue du Progrès 1030 Bruxelles Belgique

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Paula CORDEIRO
Cellule Patrimoine historique
Architecte
Département Urbanisme - Ville de Bruxelles

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

- Patrimonium-mundi.org : visitez les sites en [panoramas photographiques](#), [des images sphériques immersives et interactives](#)
- [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Section II-La Grand-Place de Bruxelles

- [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
- [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
- [Rondement Grote markt Brussel / Grande place bruxelles \(Rondement\)](#)
- [Visite de Bruxelles \(Commune Libre de l'Îlot Sacré\)](#)

Commentaire

Les sites officiels sont: Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles -Capitale
<http://www.monument.irisnet.be/fr/protec/patrimoine.htm> Ville de Bruxelles
<http://www.bruxelles.be/artdet.cfm?id=6820&highlight=unesco>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle de la Grand-Place telle que présentée dans l'Annexe I du Document WHC-13/37.COM/8E a été adoptée en juin 2013 à la 37 Session : Brève synthèse La Grand-Place de Bruxelles, dont les premières mentions remontent au XIIe siècle, réunit autour d'une place de marché pavée, de forme rectangulaire, des édifices emblématiques des pouvoirs municipaux, ducaux et les anciennes maisons des corporations. Joyau d'architecture, elle s'impose comme un exemple exceptionnel et très réussi du mélange éclectique des styles architecturaux et artistiques de la culture occidentale, qui illustre la vitalité de cet important centre politique et commercial. La Grand-Place témoigne particulièrement des succès de Bruxelles, ville marchande du nord de l'Europe qui, à l'apogée de sa prospérité, se releva du terrible bombardement infligé par les troupes de Louis XIV en 1695. En effet, détruit en trois jours, le cœur de la cité médiévale fera l'objet d'une campagne de reconstruction, réalisée sous le contrôle du magistrat de la Ville, spectaculaire à la fois par la rapidité de sa mise en oeuvre, par sa richesse ornementale et par sa cohérence architecturale. Dans sa forme, la Grand-Place est toujours le reflet fidèle de la place détruite par l'artillerie française et témoigne toujours des intentions symboliques du pouvoir et de la fierté des bourgeois bruxellois qui ont choisi de recréer leur ville dans son état antérieur plutôt que de la reconstruire dans le style contemporain, tendance couramment observée ailleurs. Fleuron du gothique brabançon, l'Hôtel de Ville, dont le beffroi magnifie la présence, constitue le monument le plus emblématique de la Place. Erigé au début du XVe siècle, l'édifice, qui échappa en partie au bombardement, connut au fil du temps plusieurs transformations. Son programme ornemental est largement redevable aux campagnes de restauration menées à la fin du XIXe siècle. Lui faisant face, la Maison du Roi, reconstruite dans le courant historiciste, s'intègre parfaitement à l'ensemble. Son élévation se réfère à l'édifice de style gothique antérieur au bombardement et témoigne remarquablement des idéaux de la conservation contextuelle des monuments prônés au XIXe siècle. La Maison du Roi est occupée depuis plusieurs décennies par le Musée de la Ville. De part et d'autre de ces monuments,

symboles de l'autorité publique, les maisons de la place étaient occupées par les puissantes corporations. Toutes différentes mais construites dans un délai très court, elles illustrent remarquablement l'architecture baroque de la fin du XVIII^e siècle, avec un traitement singulier des pignons et des décors, tantôt chantournés, tantôt plus classiques. Chaque maison possède un nom et des attributs spécifiques, rehaussés d'or, qui évoquent le statut de ses occupants. Il est intéressant de noter qu'il s'agit d'un rare exemple de place qui n'abrite aucune église ou autre lieu de culte, ce qui souligne le caractère marchand et administratif du lieu. Critère (ii) : La Grand-Place est un exemple exceptionnel du mélange éclectique et très réussi des styles architecturaux et artistiques caractéristiques de la culture et de la société de cette région. Critère (iv) : Par la nature et la qualité de son architecture et sa valeur remarquable, la Grand-Place illustre remarquablement l'évolution et les succès d'une cité marchande du nord de l'Europe à l'apogée de sa prospérité. Intégrité La Grand-Place de Bruxelles remplit les conditions d'intégrité tant en termes d'implantation, de dimension, de fonction, que d'expression architecturale. Au cours des siècles, la place a conservé sa forme, sa cohérence et les attributs, pour l'essentiel gothiques ou baroques, qui la caractérisent. Elle est toujours le reflet du Marché Bas tel que reconstruit à la fin du XVIII^e siècle, et témoigne de la volonté des autorités de préserver l'harmonie de la place lors de la campagne de reconstruction rapide qui suivit l'effroyable bombardement de 1695, afin qu'elle recouvre sa forme et sa splendeur. Ces mêmes priorités s'imposeront lors des campagnes de restauration organisées par la Ville dès 1840 dans le style historiciste et lors d'opérations plus récentes. L'Hôtel de Ville abrite toujours une partie importante des services municipaux. Magnifié par son beffroi, il constitue l'élément le plus emblématique de la Place, dominant le paysage de la ville basse. Si elles ont changé de fonction et ont souvent été transformées en commerces, les anciennes maisons des corporations conservent, au moins en façade, leurs attributs architecturaux spécifiques de style Renaissance ou Baroque. Le degré de conservation des structures d'origine à l'intérieur des différentes maisons est très variable. Dans certains cas, presque aucun changement n'y a été apporté depuis le XVIII^e siècle, tandis que d'autres ont fait l'objet d'une conversion ou d'une modernisation plus radicale. La Grand-Place et ses immeubles bénéficient tous d'une protection patrimoniale qui garantit le maintien de leur intégrité. La dimension de la Grand-Place étant par définition limitée, ses abords immédiats, correspondant à la ville basse historique, ont été inclus dans la zone tampon. Ce périmètre également dénommé « îlot sacré » a une fonction d'approche du bien. Sa morphologie médiévale est en partie conservée, mais plusieurs îlots ont toutefois été transformés aux XIX^e et XX^e siècles. Certains intègrent des monuments importants, telles les Galeries royales St Hubert (architecte A. Cluysenaar 1847), la galerie Bortier (architecte A. Cluysenaar-1848), la Bourse de Bruxelles (architecte L.P. Suys), dont l'aménagement est contemporain à celui des boulevards centraux et des campagnes de voûtement de la Senne, et d'assainissement et d'embellissement de la Ville vers 1870. Cette zone est soumise à de fortes pressions commerciales et touristiques, et nécessite une attention particulière afin que son tissu urbain historique et ses caractéristiques architecturales soient préservés. Authenticité L'authenticité de la Grand-Place, dont les références les plus anciennes remontent au XII^e siècle, est indéniable. Evoluant au cours des siècles et reconstruite après le bombardement de 1695, la Grand-Place conserve sa forme depuis trois siècles, pratiquement sans changement aucun. L'authenticité de l'Hôtel de Ville, qui conserve des composants de l'époque gothique et du XVIII^e siècle intacts et bien visibles, est établie

tant en termes de matériaux que de style et de fonction. La plupart des bâtiments individuels autour de la place conservent leur authenticité dans un degré similaire, bien que l'intérieur de certains ait été radicalement modifié. Si la période de référence principale de la place est la fin du XVIII^e siècle, la notion d'authenticité doit également être examinée au regard des campagnes de restauration historicistes, entamées à la fin du XIX^e siècle et qui, sur base de documents historiques, s'attachèrent à renforcer la cohérence de l'ensemble et sa richesse ornementale. La statuaire de l'Hôtel de Ville et ses décors intérieurs furent recomposés à cette époque. C'est aussi dans ce contexte qu'il faut appréhender la démolition et reconstruction de la maison du Roi, qui se dresse à l'emplacement de l'ancienne Halle au pain et de plusieurs maisons restaurées à cette Adoption des déclarations rétrospectives WHC-13/37.COM/8E, p. 220 de valeur universelle exceptionnelle époque, en se basant sur les documents historiques et particulièrement sur les gravures de F. J. De Rons de 1737. Les parements de pierre en grès gréseux de Gobertange (ou bruxellien) ou en pierre d'Euville, les ornements sculptés et les menuiseries ont généralement été refaits dans ce contexte en tenant compte des matériaux et formes d'origine. Depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des études morphologiques de chaque maison ont été réalisées par la Ville et des mesures de protection complémentaires ont été prises afin d'assurer la préservation des structures et parties intérieures anciennes des édifices. L'assise pavée de la Grand-Place a également fait l'objet d'une protection légale spécifique. Eléments requis en matière de protection et de gestion L'ensemble des immeubles de la Grand-Place sont classés comme monuments. Les mesures de protection et les campagnes régulières de restauration, initiées par la Ville et contrôlées par la Direction des Monuments et des Sites, permettent de conserver l'intégrité de l'ensemble. Suite aux études patrimoniales et morphologiques menées depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs arrêtés d'extension de protection aux intérieurs des immeubles bordant la Grand-Place ont été pris par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'assise de la Grand-Place a été classée comme site et plus de 150 immeubles ont été protégés dans la zone tampon, en particulier dans les rues débouchant sur la Place et le long de la rue du Marché aux Herbes. En Région bruxelloise, la législation actuelle ne différencie pas la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de celle des autres biens protégés. Les interventions sur ces biens sont suivies par la Direction des Monuments et des Sites, en concertation avec les architectes de la Cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles et/ou des propriétaires privés et, sauf exception, doivent faire l'objet de procédures spécifiques suivant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT). La Direction des Monuments et des Sites gère également l'octroi des subventions régionales destinées à couvrir une partie des frais de restauration et d'entretien des biens, pouvant atteindre 80% du montant des travaux. En plus des mesures spécifiques aux biens classés, des mesures particulières de contrôle du bien et de planification de la zone tampon sont mises en oeuvre à l'initiative de la Ville de Bruxelles. Dans la zone tampon, qui comprend 26 îlots densément bâtis et soumis à la pression commerciale, immobilière et touristique, les défis sont nombreux pour conserver le tissu urbain traditionnel et les caractéristiques spécifiques du bâti ancien. Afin de relever ces défis, la Ville de Bruxelles a adopté un Plan de Gestion qui a comme objectif de mieux coordonner les actions menées par les différents acteurs privés ou publics dans des champs d'actions très variés, relevant du patrimoine, de l'urbanisme, des voiries, de la mobilité, du tourisme, des affectations, du logement, et de valoriser davantage le bien et

sa zone tampon. Dans ce cadre, un diagnostic général du bien et de la zone tampon a été mené, mettant en lumière plusieurs problématiques : pression touristique, pression économique et évolution commerciale, pression immobilière, pression administrative, densification des intérieurs d'îlot, perte de morphologie, occupation des voiries, accessibilité, trafic et stationnement, habitabilité et mixité, problématique des immeubles et des étages abandonnés, érosion/pollution et intervention d'urgence. Un renforcement des moyens, notamment en termes de budget et de personnel, serait souhaitable pour mener avec efficacité l'ensemble de ces actions, en particulier celles liées à la zone tampon.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

Tous critères: maintien de la qualité architecturale (programme ornemental, matériaux, décors, pignons, structures, etc.), des fonctions (habitat, commerces, brasseries et fonction administrative - Hôtel de Ville et Musée de la Ville), place pavée ouverte.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Risque de mauvaise gestion (propriétaires défaillants, ventes, problèmes de droit de succession, risque de dispersion du mobilier). Négatif, Actuel, Potentiel, Intérieure.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.2	Développement commercial								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport								
3.2.5	Infrastructures de transport souterrain								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.4	Installations localisées								
3.4	Pollution								
3.4.3	Pollution des eaux de surface								
3.4.4	Pollution atmosphérique								
3.4.5	Déchets solides								
3.4.6	Apport excessif d'énergie								
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique								
3.7.1	Vent								
3.7.2	Humidité relative								
3.7.3	Température								
3.7.5	Poussière								
3.7.8	Micro-organismes								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine								
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.9	Autres activités humaines								
3.9.1	Activités illégales								
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine								
3.9.6	Troubles civils								
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques								
3.10.1	Tempêtes								
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains								
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement				

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1.1	Habitat	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute	Statique
3.1.2	Développement commercial	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité haute	En hausse
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute	Statique
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	11-50%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne	En baisse
3.2.5	Infrastructures de transport souterrain	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Mineur	Capacité moyenne	En baisse
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services					
3.3.4	Installations localisées	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité haute	Statique
3.4	Pollution					
3.4.3	Pollution des eaux de surface	Moins de 10%	En cours	Mineur	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.4.4	Pollution atmosphérique	Moins de 10%	En cours	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.4.5	Déchets solides	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.4.6	Apport excessif d'énergie	11-50%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.5	Poussière	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité faible	Statique
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses	11-50%	Fréquent	Significatif	Capacité haute	En baisse
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	11-50%	En cours	Significatif	Capacité haute	En hausse
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Moins de 10%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	11-50%	En cours	Significatif	Capacité faible	En hausse
3.9	Autres activités humaines					
3.9.1	Activités illégales	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité moyenne	En hausse
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne	En hausse
3.13	Gestion et facteurs institutionnels					
3.13.3	Activités de gestion	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute	En hausse

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Certains commerces ont changé ou terminé leur activité, les bâtiments restent vides. Le nouveau plan lumière en cours d'installation vise à mettre en valeur le patrimoine à l'aide de nombreux appareils d'éclairage placés sur les façades de la Grand-Place. L'entretien de ces appareils et les interventions sur les façades seront plus compliquées et délicates. Modification partielle du revêtement pavé de la zone tampon.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, **mais pourraient être améliorées**

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Les mesures légales tant Régionales que Communales applicables dans la zone n'apportent que partiellement des garanties pour assurer un environnement qualitatif autour du bien inscrit. A l'heure actuelle le gouvernement n'a pas adopté de mesures de gestion spécifiques adaptées au statut du patrimoine mondial. La Ville de Bruxelles a adopté son plan de gestion depuis le 26 avril 2012.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

L'Hôtel de Ville et la Maison du Roi ont été classés monuments protégés par décret royal du 5 mars 1936. Les autres bâtisses autour de la Grand-Place (n° 1-39) l'ont été par arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 19 avril 1977 ; deux autres (24 rue de la Colline et 12A Grand-Place) ont été ajoutées en 1994.

Toute intervention sur des bâtiments protégés exige une autorisation de l'autorité compétente, en l'occurrence le service des Monuments et Sites du ministère de la Région Bruxelles-Capitale.

Commentaire

Extension du classement à l'intérieur des maisons des n° 1 à 39 et à l'assise de la Grand-Place - arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 7 novembre 2002.

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais il y a **certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées ?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans

Rapport périodique - Deuxième cycle

le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

La retranscription de la notion de zone tampon dans la législation régionale serait utile pour doter cette zone d'une réglementation plus adaptée. La Ville de Bruxelles a adopté un plan de gestion le 26 avril 2012.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Nous vous remercions de votre coopération.

L'Hôtel de Ville, la Maison du Roi, et cinq des autres maisons sont la propriété de la Ville de Bruxelles, le reste appartenant à des particuliers ou à des entreprises privées.

En août 1991, le gouvernement régional a défini un programme d'urbanisme structuré, dont, à ce jour, seule 77 la première étape, le Plan régional de développement (PRD) a été achevé et est entré en vigueur (mars 1995). Il identifie la Grand-Place et ses alentours immédiats comme contenus dans une zone résidentielle protégée, ainsi qu'une zone d'intérêt culturel, historique et esthétique, et requiert expressément une attention toute spéciale pour la Grand-Place.

Commentaire

La Ville de Bruxelles en collaboration avec la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale ont entrepris la mise en place d'un plan de gestion. Celui-ci a été approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Bruxelles le 26 avril 2012. La législation en vigueur sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un éventail d'outils de planification et de gestion urbanistique (cfr plan de gestion, vol. 1, point 3.6).

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
La Grand-Place de Bruxelles, patrimoine UNESCO. Plan de gestion 2012-2015	N/A	Disponible	25/09/2012	

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

Section II-La Grand-Place de Bruxelles

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Sans objet
Chercheurs	Faible
Industrie touristique	Faible
Industrie	Sans objet

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il **n'y a pas ou peu de contacts** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Dans le cadre de la révision du plan de gestion l'implication des habitants et des commerçants devrait être renforcée (cfr plan de gestion 2012-2015, objectif stratégique 1, objectif spécifique 4, plan d'action 12). Des mesures complémentaires relatives au suivi archéologique et aux mesures d'intervention d'urgence prenant en compte les aspects patrimoniaux devraient également être envisagées.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion

concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

L'élargissement des classements à l'intérieur des maisons et de l'assise de la Grand-Place. La réalisation d'un plan de gestion approuvé en 2012 (cfr question 4.3.2. - Plan de gestion 2012-2015).

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	0%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	75%
Gouvernemental (Local / municipal)	20%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	5%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Pas de financement stucturel liée au patrimoine mondial, mais financement pour l'Hôtel de Ville et le Musée de la Ville pour le

fonctionnement et l'entretien. Financement de 40 à 80% de la Région pour des travaux de restauration. Financement prévu pour le prochain chantier de restauration des façades des maisons n°s 1 à 7 et 34 à 38 de la Grand-Place en 2014. Projet de centre d'interpretation (cfr plan de gestion, vol. 2, objectif stratégique 5, objectif spécifique 14, plan d'action 36).

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	80%
Temps partiel	20%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	80%
Saisonnnières	20%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	90%
Bénévoles	10%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Excellente
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Aucun plan ou programme de développement du savoir faire local n'est en place; la gestion est effectuée par du personnel extérieur et il n'y a pas de transmission des compétences

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Questionnaire difficile à compléter. La majorité des techniciens en charge de la gestion du patrimoine font partie des administrations locales et régionales. Le rôle des propriétaires et des commerçants est également important. Les travaux de restauration emploient des artisans indépendants et contribuent au maintien du savoir faire. Plusieurs guides et métiers sont associés à la promotion touristique.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Entre autres ré-édition du livre " Les maisons de la Grand-Place de Bruxelles", 3e édition, 2007, 230 pages (édité par CFC Editions et disponible en librairies) (cfr plan de gestion, volume 2, objectif stratégique 5, objectif spécifique 14, plan d'action 38).

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Plusieurs études non publiées: Etude historique et architecturale des maisons de la Grand-Place; Etude de l'évolution du bâti dans l'Ilot Sacré; (cfr plan de gestion, volume 1, point 4)

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans un **seul emplacement et facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Moyenne
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Sans objet
Visiteurs	Faible
Organisateurs de voyages	Faible
Entreprises et Industries locales	Sans objet

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence partielle** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est **pas présentée ni interprétée**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Faible
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Faible
Transports prévus	Excellente
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Bonne information sur le bien mais pas axée sur le patrimoine mondial. L'interprétation du patrimoine mondial gagnerait à être développée. Le tourisme de masse n'apporte pas toujours de bénéfices. Des expositions sont organisées de manière régulière comme actuellement : "De la halle au pain au Musée de la Ville" du 4 juillet 2013 au 20 avril 2014 au Musée de la Ville.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Forte augmentation (100 %+)
Il y a deux ans	Forte augmentation (100 %+)
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Lieux d'hébergement
Autre

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Une autre source d'information sur la fréquentation du site, le nombre de personnes par rapport au nombre de brochures vendues par Visitbrussels: Miniplan "Sized for heritage" et les dépliants sur l'Hôtel de Ville et la Maison du Roi à la Grand-Place.

(<http://visitbrussels.be/bitc/front/home/display/lg/fr/section/visiteur.do>)

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a **peu de coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

On collecte des droits d'entrée, mais cela **ne contribue pas** à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

VisitBrussels vient d'éditer un miniplan sur la Grand-Place: "Sized for Heritage" (<http://visitbrussels.be/bitc/front/home/display/lg/fr/section/visiteur.do>). La création d'une "vitrine Unesco", centre d'interprétation, est prévue (cfr plan de gestion 2012-2015, objectif stratégique 5, objectif spécifique 14, plan d'action 36). Il existe plusieurs ouvrages grand-public récents permettant d'appréhender le bien. Le rôle du Musée de la Ville est important.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Faible
ONGs	Faible
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Le plan de gestion a été réalisé et approuvé le 26 avril 2012.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Avant l'élaboration du plan de gestion, divers problèmes de suivi des avis de réactivité par rapport aux instances et des divergences par rapport aux avis et recommandations Icomos étaient constatés. Le plan de gestion permet un meilleur suivi du site.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.2	Infrastructures de transport						
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	Intégrité et authenticité du bien	modification des voiries	projet en cours, nouveau chantier prévu	en cours	Ville de Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale	aucun
3.4	Pollution						
3.4.4	Pollution atmosphérique	Intégrité et authenticité du bien	Monitoring, conservation et entretien du site	inspections à partir d'une nacelle sont réalisées périodiquement	inspections réalisés tous les 2 ans	Ville de Bruxelles	Dossier: plans des matériaux et des pathologies réalisés par maison.
3.4.6	Apport excessif d'énergie	Intégrité et authenticité du bien	plan lumière	permanent	en cours	Beliris/ Ville de Bruxelles/ Région de Bruxelles-Capitale	Aucun
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	Intégrité et authenticité	sensibilisation	en cours	permanent	Ville de Bruxelles	aucun
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Intégrité du bien	suivi du nombre d'habitants dans le site et la zone tampon	en cours	action continue	Ville de Bruxelles	aucun
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	intégrité du bien	visites	en cours	action continue	Ville de Bruxelles	Aucun

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons						
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.2	Renforcer le caractère légal de la zone	2015 (Plan de gestion)	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale / Gouvernement	Nécessite un soutien du Gouvernement		
4.6 Education, information et sensibilisation						
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	A développer	A définir	Communautés/ Ville/ Région	Aucun	
4.6.4	Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence partielle sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation	A développer	A définir	A définir	Aucun	
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée ni interprétée	A développer	voir plan de gestion	Ville de Bruxelles/ Ministère de la Région Bruxelloise	Centre d'interprétation	

4.7 Gestion des visiteurs					
4.7.6		A développer	A définir	VisitBrussels	Aucun

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

La Ville de Bruxelles a démarrée en 2004 une nouvelle campagne de restauration des façades des maisons de la Grand-Place. Sur les 30 maisons, 12 ont déjà été restaurées. Un nouveau chantier est prévu pour 2014. Des travaux sont également prévus à l'Hôtel de Ville et à la Maison du Roi. (cfr Plan de gestion 2012-2015, objectif stratégique 2, objectif spécifique 5, plans d'action 14, 16 et 17).

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Sans objet
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Pas d'effet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Peu d'exploitation du statut patrimoine mondial.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Peut adapté à la situation réel des biens trop theorique et abstrait.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Bon
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Sans Objet
Gestionnaires des sites	Sans Objet
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**

Raison de la mise à jour : La déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle de la Grand-Place telle que présentée dans l'Annexe I du Document WHC-13/37.COM/8E a été adoptée en juin 2013 à la 37 Session : Brève synthèse La Grand-Place de Bruxelles, dont les premières mentions remontent au XIIe siècle, réunit autour d'une place de marché pavée, de forme rectangulaire, des édifices emblématiques des pouvoirs municipaux, ducaux et les anciennes maisons des corporations. Joyau d'architecture, elle s'impose comme un exemple exceptionnel et très réussi du mélange éclectique des styles architecturaux et artistiques de la culture occidentale, qui illustre la vitalité de cet important centre politique et commercial. La Grand-Place témoigne particulièrement des succès de Bruxelles, ville marchande du nord de l'Europe qui, à l'apogée de sa

prospérité, se releva du terrible bombardement infligé par les troupes de Louis XIV en 1695. En effet, détruit en trois jours, le cœur de la cité médiévale fera l'objet d'une campagne de reconstruction, réalisée sous le contrôle du magistrat de la Ville, spectaculaire à la fois par la rapidité de sa mise en oeuvre, par sa richesse ornementale et par sa cohérence architecturale. Dans sa forme, la Grand-Place est toujours le reflet fidèle de la place détruite par l'artillerie française et témoigne toujours des intentions symboliques du pouvoir et de la fierté des bourgeois bruxellois qui ont choisi de recréer leur ville dans son état antérieur plutôt que de la reconstruire dans le style contemporain, tendance couramment observée ailleurs. Fleuron du gothique brabançon, l'Hôtel de Ville, dont le beffroi magnifie la présence, constitue le monument le plus emblématique de la Place. Erigé au début du XVe siècle, l'édifice, qui échappa en partie au bombardement, connut au fil du temps plusieurs transformations. Son programme ornemental est largement redevable aux campagnes de restauration menées à la fin du XIXe siècle. Lui faisant face, la Maison du Roi, reconstruite dans le courant historiciste, s'intègre parfaitement à l'ensemble. Son élévation se réfère à l'édifice de style gothique antérieur au bombardement et témoigne remarquablement des idéaux de la conservation contextuelle des monuments prônés au XIXe siècle. La Maison du Roi est occupée depuis plusieurs décennies par le Musée de la Ville. De part et d'autre de ces monuments, symboles de l'autorité publique, les maisons de la place étaient occupées par les puissantes corporations. Toutes différentes mais construites dans un délai très court, elles illustrent remarquablement l'architecture baroque de la fin du XVIIe siècle, avec un traitement singulier des pignons et des décors, tantôt chantournés, tantôt plus classiques. Chaque maison possède un nom et des attributs spécifiques, rehaussés d'or, qui évoquent le statut de ses occupants. Il est intéressant de noter qu'il s'agit d'un rare exemple de place qui n'abrite aucune église ou autre lieu de culte, ce qui souligne le caractère marchand et administratif du lieu. Critère (ii) : La Grand-Place est un exemple exceptionnel du mélange éclectique et très réussi des styles architecturaux et artistiques caractéristiques de la culture et de la société de cette région. Critère (iv) : Par la nature et la qualité de son architecture et sa valeur remarquable, la Grand-Place illustre remarquablement l'évolution et les succès d'une cité marchande du nord de l'Europe à l'apogée de sa prospérité. Intégrité La Grand-Place de Bruxelles remplit les conditions d'intégrité tant en termes d'implantation, de dimension, de fonction, que d'expression architecturale. Au cours des siècles, la place a conservé sa forme, sa cohérence et les attributs, pour l'essentiel gothiques ou baroques, qui la caractérisent. Elle est toujours le reflet du Marché Bas tel que reconstruit à la fin du XVIIe siècle, et témoigne de la volonté des autorités de préserver l'harmonie de la place lors de la campagne de reconstruction rapide qui suivit l'effroyable bombardement de 1695, afin qu'elle recouvre sa forme et sa splendeur. Ces mêmes priorités s'imposèrent lors des campagnes de restauration organisées par la Ville dès 1840 dans le style historiciste et lors d'opérations plus récentes. L'Hôtel de Ville abrite toujours une partie importante

des services municipaux. Magnifié par son beffroi, il constitue l'élément le plus emblématique de la Place, dominant le paysage de la ville basse. Si elles ont changé de fonction et ont souvent été transformées en commerces, les anciennes maisons des corporations conservent, au moins en façade, leurs attributs architecturaux spécifiques de style Renaissance ou Baroque. Le degré de conservation des structures d'origine à l'intérieur des différentes maisons est très variable. Dans certains cas, presque aucun changement n'y a été apporté depuis le XVIIIe siècle, tandis que d'autres ont fait l'objet d'une conversion ou d'une modernisation plus radicale. La Grand-Place et ses immeubles bénéficient tous d'une protection patrimoniale qui garantit le maintien de leur intégrité. La dimension de la Grand-Place étant par définition limitée, ses abords immédiats, correspondant à la ville basse historique, ont été inclus dans la zone tampon. Ce périmètre également dénommé « îlot sacré » a une fonction d'approche du bien. Sa morphologie médiévale est en partie conservée, mais plusieurs îlots ont toutefois été transformés aux XIXe et XXe siècles. Certains intègrent des monuments importants, telles les Galeries royales St Hubert (architecte A. Cluysenaar 1847), la galerie Bortier (architecte A. Cluysenaar-1848), la Bourse de Bruxelles (architecte L.P. Suys), dont l'aménagement est contemporain à celui des boulevards centraux et des campagnes de voûtement de la Senne, et d'assainissement et d'embellissement de la Ville vers 1870. Cette zone est soumise à de fortes pressions commerciales et touristiques, et nécessite une attention particulière afin que son tissu urbain historique et ses caractéristiques architecturales soient préservés. Authenticité L'authenticité de la Grand-Place, dont les références les plus anciennes remontent au XIIIe siècle, est indéniable. Evoluant au cours des siècles et reconstruite après le bombardement de 1695, la Grand-Place conserve sa forme depuis trois siècles, pratiquement sans changement aucun. L'authenticité de l'Hôtel de Ville, qui conserve des composants de l'époque gothique et du XVIIIe siècle intacts et bien visibles, est établie tant en termes de matériaux que de style et de fonction. La plupart des bâtiments individuels autour de la place conservent leur authenticité dans un degré similaire, bien que l'intérieur de certains ait été radicalement modifié. Si la période de référence principale de la place est la fin du XVIIe siècle, la notion d'authenticité doit également être examinée au regard des campagnes de restauration historicistes, entamées à la fin du XIXe siècle et qui, sur base de documents historiques, s'attachèrent à renforcer la cohérence de l'ensemble et sa richesse ornementale. La statuaire de l'Hôtel de Ville et ses décors intérieurs furent recomposés à cette époque. C'est aussi dans ce contexte qu'il faut appréhender la démolition et reconstruction de la maison du Roi, qui se dresse à l'emplacement de l'ancienne Halle au pain et de plusieurs maisons restaurées à cette Adoption des déclarations rétrospectives WHC-13/37.COM/8E, p. 220 de valeur universelle exceptionnelle époque, en se basant sur les documents historiques et particulièrement sur les gravures de F. J. De Rons de 1737. Les parements de pierre en grès gréseux de Gobertange (ou bruxellien) ou en pierre d'Euville, les ornements sculptés et les menuiseries ont généralement été

refaits dans ce contexte en tenant compte des matériaux et formes d'origine. Depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des études morphologiques de chaque maison ont été réalisées par la Ville et des mesures de protection complémentaires ont été prises afin d'assurer la préservation des structures et parties intérieures anciennes des édifices. L'assise pavée de la Grand-Place a également fait l'objet d'une protection légale spécifique. Eléments requis en matière de protection et de gestion L'ensemble des immeubles de la Grand-Place sont classés comme monuments. Les mesures de protection et les campagnes régulières de restauration, initiées par la Ville et contrôlées par la Direction des Monuments et des Sites, permettent de conserver l'intégrité de l'ensemble. Suite aux études patrimoniales et morphologiques menées depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, plusieurs arrêtés d'extension de protection aux intérieurs des immeubles bordant la Grand-Place ont été pris par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'assise de la Grand-Place a été classée comme site et plus de 150 immeubles ont été protégés dans la zone tampon, en particulier dans les rues débouchant sur la Place et le long de la rue du Marché aux Herbes. En Région bruxelloise, la législation actuelle ne différencie pas la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de celle des autres biens protégés. Les interventions sur ces biens sont suivies par la Direction des Monuments et des Sites, en concertation avec les architectes de la Cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles et/ou des propriétaires privés et, sauf exception, doivent faire l'objet de procédures spécifiques suivant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT). La Direction des Monuments et des Sites gère également l'octroi des subventions régionales destinées à couvrir une partie des frais de restauration et d'entretien des biens, pouvant atteindre 80% du montant des travaux. En plus des mesures spécifiques aux biens classés, des mesures particulières de contrôle du bien et de planification de la zone tampon sont mises en oeuvre à l'initiative de la Ville de Bruxelles. Dans la zone tampon, qui comprend 26 îlots densément bâtis et soumis à la pression commerciale, immobilière et touristique, les défis sont nombreux pour conserver le tissu urbain traditionnel et les caractéristiques spécifiques du bâti ancien. Afin de relever ces défis, la Ville de Bruxelles a adopté un Plan de Gestion qui a comme objectif de mieux coordonner les actions menées par les différents acteurs privés ou publics dans des champs d'actions très variés, relevant du patrimoine, de l'urbanisme, des voiries, de la mobilité, du tourisme, des affectations, du logement, et de valoriser davantage le bien et sa zone tampon. Dans ce cadre, un diagnostic général du bien et de la zone tampon a été mené, mettant en lumière plusieurs problématiques : pression touristique, pression économique et évolution commerciale, pression immobilière, pression administrative, densification des intérieurs d'îlot, perte de morphologie, occupation des voiries, accessibilité, trafic et stationnement, habitabilité et mixité, problématique des immeubles et des étages abandonnés, érosion/pollution et intervention d'urgence. Un renforcement des moyens, notamment en termes de budget et de personnel, serait souhaitable pour

mener avec efficacité l'ensemble de ces actions, en particulier celles liées à la zone tampon.

- **Tableau des informations géographiques**
Raison de la mise à jour : pas de changement mais correction suite à une erreur d'interprétation des données : Superficie du bien 1.48. Zone tampon 19.45. Total 20.93

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

C'est la première fois que nous participons à la rédaction du rapport périodique. Le point 4.9 "Evaluation des besoins de la gestion" propose 6 "principaux besoins identifiés dans la partie 4". Le choix des 6 points présentés n'est pas très clair. Le point 1 n'a pas d'objet dans le contexte du bien et le point 6 n'est pas indiqué. Difficile d'indiquer les mesures correctives ...